



ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RESTRICTION DE CIRCULATION TEMPORAIRE
 Rue du BOIS
 Du samedi 25 avril 2026 au dimanche 26 avril
 2026

Manifestation Locale Ferme Ouverte

**Monsieur VERDRON Laurent,
 5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
 Vu le Code de la route ;
 Vu le code de la voirie routière ;
 Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
 Vu la demande de Monsieur VERBEKE Alexandre, secrétaire général des Jeunes Agriculteurs Béthune-Lens qui organise la manifestation des Fermes Ouvertes situées rue du Bois ;
 Considérant que pour permettre la sécurité du public, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie départementale rue du BOIS dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du samedi 25 avril 2026 au dimanche 26 avril 2026 ;

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera restreinte à 30 km/heure rue du BOIS ;

Article 3 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires et de panneaux manifestation locale avec affichage du présent arrêté par les services techniques communaux ;

Article 4 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 13 avril 2026

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



Acte publié le 21 avril 2026,
 Par Madame le Maire
 Nathalie DEBAISIEUX